

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 25 mars 2024 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire.

**Etaient présents :** Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Sébastien Deliperi, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :** Stéphane Vannucci pouvoir à Nicole Ottavy, Jacques Billard pouvoir à Pierre Pugliesi, Annie Sichi pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Aurélie Massei pouvoir à Charles Voglimacci, Ginou Battini-Lesueur pouvoir à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne pouvoir à Camille Bernard, Philippe Kervella pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu pouvoir à David Frau, Antoine Cuttoli pouvoir à Christian Bacci, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Pierre-Laurent Audisio pouvoir à Marine Schinto,

**Etaient absents :** Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20240325-2024\_047-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Publication : 10/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 mars 2024**  
**Délibération N° 2024/047**  
**Adoption du budget primitif de l'exercice 2024 du budget**  
**annexe de l'Anru**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Deuxième exercice budgétaire répondant à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le projet de budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2024 s'élève à la somme de 2 391 169.74 euros se décomposant comme suit :

- Section Fonctionnement : 479 946.41 euros
- Section Investissement : 1 911 223.33 euros

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice :

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>	<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	5 700,00 €	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	411 377,00 €
Chap. 66	Charges financières	412 600,00 €			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>418 300,00 €</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>411 377,00 €</b>
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	61 646,41 €	Chap. 002	Résultat de fonctionnement anticipé	68 569,41 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>479 946,41 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>479 946,41 €</b>

<b>Section Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>	<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>
Chap. 16	Emprunts et dettes	1 805 235.62 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	85 580,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	105 987,71 €	Chap. 13	Subvention d'investissement	1 322 342,41 €
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 911 223.33 €</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 407 922,41 €</b>
			Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	61 646,41 €
			Chap. 001	Solde d'exécution anticipé	441 654.51 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 911 223.33 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 911 223.33 €</b>

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2024 et d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 mars 2024 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'Anru ;  
Vu la délibération 2021/349 du 20 décembre 2021 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération 2023/002 du 1<sup>er</sup> février 2023 concernant l'adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire 2024 ;  
Vu le projet de délibération portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe de l'Anru ;  
Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**APPROUVE**

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Anru de la commune d'Ajaccio.

**AUTORISE**

le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**VOTE**

**Par 38 voix Pour, 3 voix Contre.**

**Votes contre : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Secrétaire de séance

Marine SCHINTO



2024/047



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**

